

**ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 17/MAEC/MEF**  
du 27-7-90 accordant des privilèges fiscaux à la  
Mission Diplomatique des Etats-Unis d'Amérique au  
Togo ainsi qu'à ses Agents.

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION,**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES,**

Vu la constitution, notamment en son article 21 ;

Vu le décret n° 88-33 du 6 avril 1988, fixant en  
matière de privilèges douaniers et fiscaux, les modalités  
d'application des conventions de Vienne de 1961 et 1963  
sur les relations diplomatiques et consulaires et des  
accords conclus avec les organisations internationales ;

Vu l'arrêté interministériel n° 31/MAEC/MEF du  
23 décembre 1988, fixant, par produit et par catégorie de  
bénéficiaires, les contingents soumis au régime de la  
franchise douanière, au titre des privilèges diplomatiques,

**ARRETEMENT :**

Article premier — Sans préjudice des privilèges  
et fiscaux prévus par le décret n° 88-33 du 6 avril 1988,  
la mission diplomatique des Etats - Unis d'Amérique au  
Togo et ses agents diplomatiques bénéficient des avantages  
fiscaux suivants :

- Exonération de la taxe générale sur les affaires  
(TGA) pour les importations,
- Exonération de la taxe générale sur les affaires  
(TGA) pour les achats locaux et les services d'un  
montant supérieur à quinze mille (15 000) francs  
CFA par opération.

Art. 2 — La taxe générale sur les affaires (TGA)  
grevant les achats locaux et les services feront l'objet d'un  
remboursement trimestriel sur demande adressée au minist-  
ère des affaires étrangères et de la coopération sous la  
signature du chef de mission.

Art. 3 — Le présent arrêté prend effet pour compter  
de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel  
de la République togolaise.

Lomé, le 27 juillet 1990

Le ministre des affaires étrangères et  
de la coopération  
**YAOVI ADODO**

Le ministre de l'économie et des finances  
**KOMLAN ALIPUI**

**Nominations**

Arrêté n° 19/MAEC/SG/DAP du 27-8-90 — M.  
Laré Nampougui, n° mle 004285-P, administrateur civil  
de classe exceptionnelle, est nommé conseiller technique  
du ministre des affaires étrangères et de la coopération.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date  
de sa signature.

Arrêté n° 20/MAEC/SG/DAP du 27-8-90 — Est et  
demeure rapporté l'arrêté n° 18/MAEC/DAAF/DAP du  
2 octobre 1986, portant nomination.

M. Lawson Latévi - Atcho Eli, n° mle 010148-W,  
administrateur civil en chef de 2e classe, est nommé directeur  
de la coopération technique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la  
date de sa signature.

Arrêté n° 21/MAEC/SG/DAP du 27-8-90 — Est et  
demeure rapporté l'arrêté n° 14/MAEC/DAAF/DAP du  
25 août 1986, portant nomination.

M. Adjoyi Koffi, n° mle 009498-Q, administrateur  
civil en chef 2e échelon, est nommé directeur des aires  
géographiques.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la  
date de sa signature.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET  
DE LA SECURITE****Nomination**

Décision n° 32/INTS-SG-SPFM du 4-9-90 — M.  
Dzaka Kossi Nyalétassi, employé de bureau hors catégo-  
rie, précédemment secrétaire général de la mairie de  
Dapaong est nommé secrétaire de conseil de la préfecture  
de Wawa en remplacement de M. Mienso-Bénissan Tété  
Z. affecté.

La présente décision prend effet pour compter de la  
date de signature.

Décision n° 34/INTS-SG-SPFM du 4-9-90 — M.  
Mienso-Bénissan Tété Zikpligidi, secrétaire d'administra-  
tion de 2e classe 2e échelon, précédemment secrétaire de  
conseil de la préfecture de Wawa est nommé secrétaire  
général de la mairie de Dapaong en remplacement de M.  
Dzaka Kossi Nyalétassi, affecté.

La présente décision prend effet pour compter  
de la date de signature.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES****Autorisations de paiement**

Décision n° 1040/MEF/FCS du 4-9-90 — Est auto-  
risé le paiement de la somme de trente trois millions six  
cent quarante neuf mille cinq cent trente et un  
(33 649 531) francs CFA, représentant la contribution du